

A R R E T E N° 366/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN DU VOLCAN
DU 18 AU 25 JUILLET 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par SARL MOURGAPA en date du 05/07/2022 ;
VU la permission de voirie en date du 28/06/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin du Volcan**, afin de permettre les travaux de fouille pour branchement EDF par SARL MOURGAPA ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 18 juillet 2022 au lundi 25 juillet 2022, sauf week-end, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin du Volcan** (à hauteur du n° 112 E) est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SARL MOURGAPA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SARL MOURGAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 06 juillet 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTIHER
3ème Adjoint